



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-202-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-202

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la commission communale pour l'accessibilité réunit le 3 juillet 2026, ayant validé le présent rapport ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance en date du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance en date du 21 septembre 2026.

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* » ;

Ledit article prévoit que « cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport

annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. [...] »

Accusé de réception en préfecture
09/10/2026
Date de télétransmission : 08/10/2026
N° de télétransmission : 08/10/2026

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF